

SAINT GERMAIN EN LAYE

À transmettre au minimum 14 jours (calendaires) avant la date fixée (les demandes incomplètes ou reçues hors délai ne pourront être traitées).

DEMANDE DE RÉSERVATION DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT, EMMÉNAGEMENT OU LIVRAISON (SOCIÉTÉS)

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Portable :

Téléphone fixe :

Courriel :

N° siret :

Nom du client :

DÉMÉNAGEMENT ou adresse actuelle (adresse 1)

Stationnement souhaité oui non

Numéro et rue :

Code postal :

Ville :

Date : / /

ET / OU

EMMÉNAGEMENT ou future adresse (adresse 2)

Stationnement souhaité oui non

Numéro et rue :

Code postal :

Ville :

Date : / /

OU

LIVRAISON

Numéro et rue :

Code postal :

Ville :

Date : / /

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Stationnement adresse 1

Stationnement adresse 2

Montant dû €

Tiers

Facture / enregistrement

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Pour chaque véhicule, merci de préciser les dimensions (longueur) et/ou capacité (m³)

- 1 camion 2 camions 1 monte-meubles 1 véhicule léger
 1 véhicule utilitaire 1 remorque 1 conteneur

Longueur camion 1

Longueur camion 2

TARIF PAR JOUR POUR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ (dans la limite de trois panneaux)

- > Forfait d'occupation journalier si déménagement et emménagement à l'intérieur de la commune nouvelle : **127 €**
- > Forfait d'occupation journalier pour déménagement ou emménagement ou livraison : **100 €**
- > Forfait d'occupation journalier pour container à meubles, remorque, nacelle : **127 €**

TARIF PAR VÉHICULE ET PAR JOUR POUR UN EMPLACEMENT TOLÉRÉ (sans panneaux)

- > Forfait d'occupation journalier par véhicule si déménagement et emménagement à l'intérieur de la commune nouvelle : **66 €**
- > Forfait d'occupation journalier par véhicule si déménagement ou emménagement ou livraison à l'intérieur de la commune nouvelle : **56 €**
- > Forfait journalier pour monte-meubles et échelle électrique : **75 €**

Un titre sera émis par la Trésorerie principale de Saint-Germain-en-Laye pour l'acquittement du montant dû :

Je m'engage à régler les droits de voirie suivant le tarif applicable au 1^{er} janvier 2026, suite à la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

En cas d'annulation du dossier 72 heures avant la date souhaitée, un forfait applicable de 20 % sur le montant de la prestation sera appliqué.

Date / /

Signature